

**Certificat INTERPRET
d'interprète communautaire:**

Test modèle 2

Novembre 2018

Examen langue d'interprétariat

Contenu

Introduction	page 2
Structure de l'examen	page 3
Partie 1 de l'examen : entretien	page 3
• Déroulement	3
• Exemple: photo et entretien	4
• Évaluation	6
Partie 2 de l'examen : traduction orale à vue	page 6
• Déroulement	6
• Exemple de texte	7
• Évaluation	8

Introduction

Toutes les personnes désirant obtenir le certificat suisse INTERPRET d'interprète communautaire doivent passer un examen dans leur langue d'interprétariat, indépendamment du fait que ce soit leur langue maternelle ou qu'ils possèdent déjà un autre diplôme.

Lors de cet examen, vous démontrez que vous avez une maîtrise orale de votre langue et que vous êtes capable d'adapter votre façon de vous exprimer à vos interlocuteurs, que vous êtes en mesure de décrire des institutions suisses et de définir des termes spécialisés avec des mots simples, et que vous savez traduire un texte court de manière fidèle et complète du français dans votre langue d'interprétariat.

Structure de l'examen

L'examen consiste en un entretien téléphonique avec un-e expert-e et dure 20 minutes environ. Vous passez cet entretien téléphonique depuis un service régional d'interprétariat.

L'examen se compose de 2 parties :

1. d'un entretien sur un thème faisant partie du domaine de la formation, de la santé ou du social, en partant d'une photo.
2. d'une traduction orale à vue d'un court texte tiré de la vie quotidienne, du français dans la langue d'interprétariat.

L'expert-e évalue chaque partie de l'examen en fonction de critères définis (voir les paragraphes suivants). Vous avez réussi l'examen si, globalement, vous n'avez pas plus d'un « non atteint » (voir règlement d'examen, paragraphe 6).

La brochure « Examen de langue d'interprétariat – Introduction pour les candidat-e-s et règlement d'examen » vous renseignera en détail sur l'organisation de l'examen et le règlement ; vous pouvez la télécharger à partir du site internet d'INTERPRET.

Partie 1 de l'examen : entretien

Déroulement

10 minutes environ avant l'entretien téléphonique, vous recevez une photo et un texte.

La photo sert de base à la première partie de l'examen ; l'expert-e élargira ensuite le sujet au cours de l'entretien en vous posant des questions.

Après 10 minutes environ, la première partie de l'examen est terminée.

Exemple : photo et entretien

Pendant le temps de préparation, vous pouvez déjà formuler dans votre tête une courte description de la photo et réfléchir aussi aux thèmes qui sont susceptibles d'être ensuite abordés en partant de cette photo.

Vous trouvez un exemple de photo à la page suivante.



Source: www.fide-info.ch

Après les salutations, L'expert-e vous demandera de décrire brièvement la scène représentée sur la photo. Il/elle mènera ensuite un entretien avec vous, en partant du thème de la photo. Pendant cet entretien, on vous demandera entre autres

- de traduire dans la langue d'interprétariat et d'expliquer avec des mots simples un terme complexe ou typiquement « suisse » (par exemple *jardin d'enfants*, *physiothérapie* ou *lieu d'origine*)
- d'exprimer une opinion sur un sujet (peu importe l'opinion que vous exprimez, mais vous devez être en mesure de la formuler et de la motiver).
- de comparer une institution ou un système en Suisse (par exemple dans le domaine de la formation, de la santé ou du social) avec les réalités locales de la région où est parlée votre langue d'interprétariat.

L'entretien est terminé après dix minutes environ.

L'entretien pourrait par exemple se dérouler de la façon suivante (bien sûr dans votre langue d'interprétariat):

Expert-e : Bonjour, je suis heureux/se que notre entretien téléphonique puisse avoir lieu comme prévu. Je ne me présente pas car notre conversation doit rester anonyme.

Vous : Bonjour.

Expert-e : L'entretien va durer 20 minutes environ. Pour la première partie, nous partirons de la photo que vous avez reçue ; le texte sert de base à la deuxième partie. Pouvez-vous d'abord me dire quels numéros figurent sur votre photo et votre texte, afin de m'assurer que nous allons bien parler des mêmes documents ?

Vous : Oui, bien sûr. La photo a pour numéro B-14-03, et sur le texte est indiqué le numéro T-14-04.

Expert-e : Parfait, alors nous pouvons maintenant commencer. Pouvez-vous me décrire en quelques mots la situation représentée sur la photo ?

Vous : Oui, volontiers. Nous voyons un ouvrier travaillant sur un chantier, probablement le chantier d'une maison ou d'un bâtiment... (etc.)

Expert-e : Le bâtiment est une des branches dans lesquelles travaillent de nombreux étrangers. Souvent, ces travailleurs arrivent en Suisse avec une autorisation de séjour de courte durée (permis L). Comment expliqueriez-vous à une personne de votre région qu'il existe différents types d'autorisations de séjour, et ce qu'elles signifient?

Vous : Si en tant qu'étranger ou étrangère, on désire travailler et vivre en Suisse, on a besoin d'une autorisation de séjour. ... (etc.)

Expert-e : Je trouve que les parents doivent faire en sorte que leurs enfants aient une bonne formation de base et qu'ils ne doivent pas forcément exercer des travaux dangereux – comme par ex. le travail sur les chantiers.

Vous : Mais dans le secteur du bâtiment, on trouve aussi des métiers intéressants, comme dessinateur en bâtiment, chef de chantier, ou architecte... (etc.)

Expert-e : Les travailleurs en Suisse sont assurés par leur employeur contre les accidents. Comment expliqueriez-vous le système d'assurance-accidents à quelqu'un de votre région? Existe-t-il là-bas une structure similaire?

Vous : En Suisse, il est obligatoire pour les employeurs d'assurer leurs collaborateurs contre les accidents. Les employés paient ... (etc.)

Expert-e : Merci. Nous avons ainsi fini la première partie de l'examen. Nous passons maintenant à la deuxième partie, la traduction orale du texte.

Évaluation

Dans cette partie d'examen, L'expert ou l'experte évalue vos compétences linguistiques, et non le contenu de vos propos. Ainsi, si vous ne décrivez pas de façon tout à fait correcte le système d'assurance-accidents en Suisse, cela n'influence pas l'évaluation.

L'expert-e évalue vos compétences linguistiques en fonction des critères suivants :

- Vous vous exprimez de manière différenciée et employez un vocabulaire très précis.
- Si vous ne trouvez pas le mot exact sur le moment, vous utilisez une périphrase pour décrire un fait, une particularité ou un sentiment de manière compréhensible et adéquate.
- Vous expliquez de manière compréhensible et appropriée les concepts et les termes qui ne sont pas directement traduisibles dans votre langue d'interprétariat/culture.
- Vous décrivez les faits et les processus de manière cohérente et structurée. Les différents éléments sont reliés les uns aux autres sur le plan du contenu et de la langue.
- Vous parlez sans effort, avec aisance et spontanéité, avec une intonation naturelle, et sans forte inflexion dialectale ou régionale.
- Vous pouvez maintenir un haut niveau de correction grammaticale même dans de longs passages. Vous corrigez généralement vos erreurs vous-même.
- Vous introduisez vos propos et arrivez à une conclusion appropriée.

Partie 2 de l'examen : traduction orale à vue

Déroulement

On vous donne un peu de temps (1 minute maximum) pour relire rapidement le texte. Puis vous êtes prié-e de restituer son contenu dans votre langue d'interprétariat.

Exemple : texte et restitution du texte

Vous ne devez pas traduire le texte mot à mot, mais en rapporter le contenu de façon exacte et complète. N'oubliez pas non plus d'indiquer qui a écrit ce texte et à qui il s'adresse.

Vous trouvez un exemple de texte à la page suivante.

Confédération suisse

Office fédéral de la santé publique OFSP

Fiche d'information réduction des primes

L'assurance-maladie est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse. Les primes individuelles sont fixées par les assureurs en fonction de la région et du modèle d'assurance choisi, indépendamment du revenu.

La Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit toutefois que les cantons, avec le soutien de la Confédération, accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste. Pour les bas et moyens revenus, les cantons sont en outre tenus de réduire de 50 pourcent au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation.

La mise en œuvre de la réduction des primes est du ressort des cantons. Ils définissent le cercle des ayants droit, le montant de la réduction accordée, la procédure appliquée et les modalités de versement. Depuis 2014, les réductions de primes sont versées directement aux caisses maladie.

Si vous désirez vérifier si vous avez droit à une réduction de prime ou en faire la demande, veuillez-vous adresser au service compétent dans votre canton ou votre commune de domicile.

Évaluation

L'expert-e a devant soi 7 éléments de contenu. Pendant que vous traduisez, il/elle contrôle que vous restituiez ces éléments de façon exacte et complète :

	exact et complet	traduction incomplète	traduction inexacte	pas traduit
1. Il s'agit d'une fiche informative sur la réduction des primes de l'assurance maladie.				
2. La fiche d'information provient de l'Office fédéral de la santé publique.				
3. Les primes d'assurance maladie sont fixées indépendamment du revenu en fonction de la région et du modèle d'assurance.				
4. Les cantons et la Confédération accordent des réductions de primes aux assurés avec un revenu modeste				
5. Les primes des enfants en âge de scolarité ou en formation sont réduites de 50% au moins.				
6. Depuis 2014, les réductions de primes sont versées directement aux caisses maladie.				
7. L'assuré doit s'adresser au canton/à la commune pour faire la demande d'une réduction de prime.				

L'expert-e peut poser une seule question sur un élément de contenu incomplet ou manquant. Ainsi, si vous avez par exemple oublié d'indiquer qu'il faut s'adresser au canton ou à la commune, il/elle peut vous demander : *A qui faut-il s'adresser pour obtenir une réduction de prime?*

Cette partie d'examen est terminée après 10 minutes environ.

Avant l'examen, veuillez aussi lire la brochure « Introduction pour les candidat-e-s et règlement d'examen », que vous pouvez également télécharger à partir du site internet d'INTERPRET (www.inter-pret.ch).

Bonne chance pour l'examen!